

2. It would allow all those who are provincially licensed to conduct gaming under s.190 to use wheels of fortune. At present, only a restricted few licencees are so permitted.

3. It would forbid betting or pool-selling on a race, fight or single sporting event under s.190. At present, it is arguable that, those who are permitted to conduct lottery schemes or games may become involved in such betting and pool-selling.

4. It would restrict the availability of gaming computers and video devices, as well as slot machines, to lottery schemes actually conducted and managed by the provinces. At present, it is arguable that, those who may conduct gaming under provincial licence are not precluded from using these devices.

These last two matters are a subject of some controversy. According to officials of the federal Department of Justice, the 1983 decision of the Quebec Court of Appeal in the case of *Attorney General of Canada v. Loto Quebec* has resulted in betting and pool-selling, as well as slot machines and similar devices, being legally available to those who are permitted to conduct gaming and lottery schemes under s.190. Thus Bill C-81 would place new restrictions on their use. The representative of the Attorney General of Ontario takes the position, however, that that decision is far from clear on these issues and that the permission to use slot machines, in particular, is a significant expansion of the law. The Committee heard extensive evidence from officials of the Ontario Provincial Police, and received submission from other law enforcement authorities as to some possibly serious consequences that might flow from the enactment of Bill C-81. Reference was made to the possible involvement of organized crime in casino-type enterprises which might be established. They expressed particular concern with the possibility of the legitimate use of slot machines. In their view, this would be a major step towards Nevada-style gambling, and all the problems of violence and corruption which might result.

We recognize the seriousness of these concerns, and would not wish to minimize them. However, gaming and lottery schemes which would be permitted under revised s.190 are under provincial control. It should be noted, in addition, that slot machines would only be available when under the direct management of a province. If a province wants to avoid the potential effects of the use of such devices it is within its power not to allow their use.

These witnesses did make a valid point when they stressed that the degree to which the negative consequences of gaming and lottery schemes are avoided is dependent on the rigour of provincial control. We heard evidence to the effect that, in those provinces where substantial legitimate gaming is carried on, the control is quite effective and that there has been no perceptible change in the incidence of criminal behaviour

2. De permettre à tous les détenteurs d'une licence provinciale autorisés à exploiter des jeux aux termes de l'article 190 du *Code criminel* d'utiliser des roues de fortune. Actuellement, ce privilège n'est réservé qu'à certains détenteurs de permis.

3. D'interdire la prise de paris ou la vente de mises collectives sur une course, un combat ou une manifestation sportive aux termes de l'article 190. Actuellement, on peut se demander si ceux qui sont autorisés à exploiter une loterie ou des jeux peuvent prendre des paris ou vendre des mises collectives.

4. De réserver aux seuls organismes provinciaux qui exploitent et gèrent actuellement une loterie, la possession et l'exploitation de jeux à l'aide d'ordinateurs ou de dispositifs électroniques de visualisation, de même qu'à l'aide d'appareils à sous. Actuellement, on peut se demander si les détenteurs d'une licence provinciale leur permettant d'exploiter des jeux ont le droit d'utiliser de tels appareils.

Ces deux derniers points semblent controversés. Selon certains représentants du ministère fédéral de la Justice, le jugement rendu en 1983 par la Cour d'appel du Québec dans l'affaire mettant en cause le *Solliciteur général du Canada vs Loto Quebec* a eu pour conséquence d'autoriser légalement les détenteurs d'un permis leur donnant droit d'exploiter des jeux ou des loteries aux termes de l'article 190 du *Code criminel*, à prendre des paris ou à vendre des mises collectives, de même qu'à utiliser des appareils à sous et des dispositifs analogues. Le projet de loi C081 imposerait de nouvelles restrictions quant à l'utilisation de ces appareils. Par ailleurs, le représentant du Solliciteur général de l'Ontario est d'avis que ce jugement est loin d'être évident à cet égard et que la permission d'utiliser les appareils à sous, en particulier, constitue un élargissement sensible de la loi. Le Comité a entendu d'importants témoignages de la part de représentants de la Police provinciale de l'Ontario et a reçu des mémoires d'autres autorités d'application de la loi selon lesquels la promulgation du Projet de loi C-81 pourrait avoir de graves conséquences. Ces personnes ont, entre autres, signalé la possibilité que le crime organisé s'infiltrerait dans des entreprises de type casino qui pourraient être établies. Elles craignent plus particulièrement que ces mesures donnent lieu à l'utilisation légitime d'appareils à sous qui, à leur avis, pourraient fort bien mener à l'instauration du jeu selon le style du Nevada souvent associé à de la violence et de la corruption.

Nous prenons ces inquiétudes au sérieux et ne voulons pas en minimiser l'importance. Toutefois les jeux et les loteries qui seraient mis sur pied en vertu de l'article 190 révisé relèvent des provinces. À noter également que l'exploitation d'appareils à sous ne serait permise que sous la surveillance directe des provinces. Une province qui voudrait prévenir toute conséquence de l'utilisation de ces dispositifs aurait le droit d'en interdire l'usage.

Ces témoins ont bel et bien soulevé un point valable en soulignant que les conséquences fâcheuses des jeux et des loteries ne seront évitées que dans la mesure où les provinces exerceront une surveillance plus ou moins rigoureuse. Selon certains témoins, dans les provinces où on exploite énormément le jeu et qu'une surveillance assez efficace est exercée, il n'y a pas eu de changement perceptible dans la fréquence des crimes qui, sem-